



CONDITIONS D'ACCÈS FORMATIONS DIPLOMANTES ET CERTIFIANTES 1/2

FORMATION	SANS DÉROGATION	PAR DÉROGATION TACITE		Condition de délivrance du diplôme
	Diplômes permettant l'accès direct	Accès par autre diplôme	Accès par expérience profes. (périodes formation et apprentissage prises en compte)	
LICENCE Agriculture Biologique Conseil et Développement <i>Niveau 2</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ BTS agriculture, agroalimentaire ou environnement ■ L2 biologie ayant acquis une expérience en agronomie avant l'entrée en formation ■ L2 sciences économiques, selon les acquis du candidat et son projet professionnel ■ DUT biologie appliquée, option Agronomie Analyses Biologiques et Biochimiques ; Industrie Agroalimentaire, selon les acquis du candidat et son projet professionnel 	Autres formations (Minimum Bac + 2)		
BTSA Aménagements Paysagers <i>Niveau 3</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Baccalauréat Général ■ Baccalauréat Spécifique de l'Éducation Nationale ■ Baccalauréat Technologique «Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant» ■ Baccalauréat Professionnel « Travaux Paysagers » ou apparenté 			
BTSA Gestion Maîtrise de l'Eau <i>Niveau 3</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Baccalauréat Général ■ Baccalauréat Spécifique de l'Éducation Nationale ■ Baccalauréat Technologique « Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant » ■ Baccalauréat Professionnel 			
BTSA Technico-Commercial Vin et Spiritueux <i>Niveau 3</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Baccalauréat Général ■ Baccalauréat Spécifique de l'Éducation Nationale ■ Baccalauréat Technologique « Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant » 			
BP Aménagements Paysagers <i>Niveau 4</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Être titulaire d'au moins un CAP ■ ou avoir suivi un cycle complet de BEP ■ ou avoir suivi une scolarité complète de seconde 	<p>Être titulaire d'un autre diplôme ou titre de niveau au moins équivalent à celui du diplôme de référence mais dont le contenu n'est pas en rapport avec celui-ci sous réserve d'une durée de formation plus longue.</p>	<p>Soit disposer d'1 an d'expérience professionnelle à temps plein dans un emploi en rapport avec le contenu et le niveau du diplôme de référence et satisfaire aux évaluations des pré-requis organisés par le centre de formation</p> <p>Soit disposer de 3 années d'expérience professionnelle à temps plein lorsque cette expérience n'a pas de rapport direct avec le contenu et le niveau du diplôme de référence et satisfaire aux évaluations des pré-requis organisés par le centre de formation</p>	<p>Justifier d'une année d'activité professionnelle à temps plein à la date d'évaluation de la dernière unité capitalisable</p>
BP Agro-équipement Conduite Maintenance des Matériels <i>Niveau 4</i>				
BP Responsable de chantiers forestiers <i>Niveau 4</i>				
BP Responsable d'Exploitation agricole <i>Niveau 4</i>				
CS Arrosage intégré <i>Niveau 4</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ BP Travaux paysagers ■ Bac Pro Travaux Paysagers ■ BTA Aménagement de l'espace qualif. prof. CG chantiers paysagers ■ Bac techno Sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement spécialité technologie des aménagements ■ BTSA Aménagements paysagers 			
CS Constructions paysagères <i>Niveau 4</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ BP Travaux paysagers ■ Bac Pro travaux paysagers 			
CS Élagueur Grimpeur Taille et soins des arbres <i>Niveau 5</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ CAPA Travaux paysagers ■ CAPA Ouvrier sylviculteur ■ CAPA Travaux forestiers abattage façonnage ■ CAPA Travaux forestiers conducteur de machines de l'exploitation forestière ■ CAPA Entretien de l'espace rural ■ BEPA Aménagement de l'espace ■ BPA JEV ■ BPA Travaux forestiers ■ BPA Productions forestières (en 3 certif.) 			



CONDITIONS D'ACCÈS FORMATIONS DIPLOMANTES ET CERTIFIANTES 2/2

FORMATION	SANS DÉROGATION	PAR DÉROGATION TACITE		Condition de délivrance du diplôme
	Diplômes permettant l'accès direct	Accès par autre diplôme	Accès par expérience profes. (périodes formation et apprentissage prises en compte)	
CS Tracteurs et machines agricoles : utilisation et maintenance <i>Niveau 5</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ CAPA Employé d'exploitation agricole de polyculture élevage ■ CAPA Conducteur machines exploitation agricole ■ CAPA Cultures de plein champ ■ BEPA Exploitation ■ BEPA Conduite productions agricoles ■ BPA C.E. en polyculture élevage ■ BPA C.E. en grandes cultures 			Justifier d'au moins 12 mois d'activité professionnelle à temps plein ou son équivalent. Cette durée est appréciée avant la présentation de la dernière unité de contrôle capitalisable ou de la première épreuve terminale nécessaire pour obtenir le diplôme ; Et justifier aussi d'une formation d'au moins 800 heures en centre de formation
CS Utilisateur Chevaux Attelés <i>Niveau 5</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ CAPA Maréchalerie ■ CAPA Soigneurs d'équidés » ■ CAPA PAUM Production animale ■ BEPA Activités hippiques ■ BEPA Conduite productions agricoles ■ BP Responsable d'Exploitation Agricole ■ BAC PRO « CGEA » 			
BPA Brevet Professionnel Agricole Travaux Forestiers <i>Niveau 5</i>				
CAPA Productions Agricoles Utilisation des Matériels <i>Niveau 5</i>				
CAPA Entretien de l'Espace Rural <i>Niveau 5</i>				

Le CAPA, le certificat d'aptitude professionnelle agricole se prépare en deux ans après la classe de troisième. Le CAPA, de niveau V permet une entrée dans la vie active, comme ouvrier qualifié des entreprises agricoles et para-agricoles.

Le BPA, le brevet professionnel agricole est un diplôme de niveau V. Le BPA atteste l'acquisition d'une qualification professionnelle pour l'exercice d'une activité d'ouvrier qualifié dans le domaine agricole et para-agricole.

Le BP, le brevet professionnel est un diplôme de niveau IV délivré selon la modalité des unités capitalisables (UC) permet de gérer une entreprise ou une exploitation agricole.

Le CS, le Certificat de Spécialisation de niveau V, IV ou III suivant la spécialisation, apporte un complément spécifique de formation et prépare à des profils particuliers d'emploi, délivré par unités capitalisables.

Le BTSA, le brevet de technicien supérieur agricole permet d'exercer la responsabilité d'une exploitation agricole ou une fonction de technicien supérieur.

La LICENCE, diplôme de niveau II. A ce niveau de formation, l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou indépendant implique la maîtrise des fondements scientifiques de la profession, conduisant généralement à l'autonomie dans l'exercice de cette activité.